

ARRETE DU MAIRE

N°26-505

OBJET: CREATION D'UN OSSUAIRE COMMUNAL AU CIMETIERE DE LA CROIX DES BERGERS

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-8 et L. 2223-4 ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le code pénal, notamment son article L. 225-17 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence des cimetières ;

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager dans le cimetière de la Croix des Bergers, un ossuaire destiné à recevoir les restes des personnes exhumées du terrain commun, des concessions non renouvelées ou des concessions faisant l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon ;

ARRETONS :

Article 1 : Un emplacement situé carré K, allée 2 dans le cimetière de la Croix des Bergers sis rue Louise de Bettignies est affecté, à perpétuité, à l'usage d'ossuaire, afin d'y inhumer les restes des personnes exhumées du terrain commun, des concessions non renouvelées ou des concessions faisant l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Article 2 : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé au moment de l'exhumation, dont les restes ont été déposés dans l'ossuaire, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux portes du cimetière et publié.

Fait à Leers, le 3 octobre 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Magali PLUQUET